



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/767
11 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 122 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES
EN AMERIQUE CENTRALE

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) (A/46/745). Au cours de l'examen de cette question, des représentants du Secrétaire général ont fourni des renseignements complémentaires au Comité consultatif.
2. Vu la date tardive à laquelle a été présenté le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ONUCA, et la nécessité où se trouve l'Assemblée générale d'achever d'urgence l'examen de ce point et d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération, le Comité consultatif présente sur cette question, un rapport abrégé résumant ses recommandations. Il espère pouvoir reprendre à l'avenir le système habituel d'analyse des propositions du Secrétaire général et de présentation de ses recommandations y relatives.
3. Comme il est indiqué au paragraphe 6 du document A/46/745, le total des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres pour le financement de l'ONUCA, depuis sa création jusqu'au 7 novembre 1991, s'élevait à 82,8 millions de dollars, montant sur lequel les contributions reçues se chiffraient à 74 millions de dollars, ce qui laissait un solde non acquitté d'environ 8,8 millions de dollars. Pour les raisons qu'il donne aux paragraphes 18 et 19 de son rapport, le Secrétaire général recommande de ne pas prendre maintenant de décision touchant le solde inutilisé prévu (montant net : 2 188 700 dollars) ainsi que les intérêts et les recettes accessoires (1 778 500 dollars) et que ces montants soient gardés au Compte spécial de l'ONUCA jusqu'à ce que l'on reçoive les contributions dues.

4. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que, comme il ressort de l'annexe IX.A et des paragraphes 17 et 18 du rapport du Secrétaire général, des sommes se montant au total à 17 337 700 dollars (montant brut, soit un montant net de 17 106 600 dollars) ont été portées jusqu'ici au crédit des Etats Membres au titre du solde inutilisé.

5. Attendu que le déficit du compte de l'ONUCA est estimé à 4 109 000 dollars au 30 novembre 1991, comme indiqué dans l'annexe IX.B du rapport, le Comité consultatif n'a pas d'objections à formuler à ce stade quant à la recommandation du Secrétaire général. Il compte néanmoins revoir ultérieurement la question des sommes portées au crédit des Etats Membres au titre des soldes inutilisés.

6. Le Comité consultatif n'a pas non plus d'objection quant à la proposition formulée par le Secrétaire général aux paragraphes 14 et 15 de son rapport, à savoir que la décision énoncée dans l'annexe à la résolution 45/265 de l'Assemblée générale relative aux arrangements spéciaux touchant l'application des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'ONU soit prorogée et appliquée à l'ONUCA. Le Comité consultatif compte néanmoins examiner à une date ultérieure le rythme auquel sont liquidés les engagements de dépenses afférents à toutes les opérations de maintien de la paix.

7. Le document A/46/745 contient aussi des rapports sur l'exécution du budget de l'ONUCA pour les périodes allant du 7 novembre 1990 au 7 mai 1991 et du 7 mai au 7 novembre 1991. S'agissant de la seconde période, le Secrétaire général note au paragraphe 20 qu'il faut "ouvrir un crédit d'un montant brut de 14 400 000 dollars (montant net : 13 898 800 dollars) correspondant aux dépenses qui ont été autorisées et réparties entre les Etats Membres conformément au paragraphe 9 de la résolution 45/247 de l'Assemblée générale" et, "en contrepartie, inscrire au crédit des Etats Membres un montant brut de 5 400 400 dollars (montant net : 5 398 800 dollars) venant en déduction des contributions mises en recouvrement auprès d'eux". Le Secrétaire général rappelle à cet égard, au paragraphe 4 de son rapport, que le Comité consultatif, en donnant son assentiment pour l'engagement de dépenses d'un montant brut de 14 400 000 dollars pour la période du 7 mai au 7 novembre 1991, avait recommandé qu'un montant brut de 5 400 400 dollars soit déduit des charges réparties entre les Etats Membres.

8. Aux paragraphes 11 et 12 de son rapport, le Secrétaire général indique que les prévisions de dépenses pour la période du 7 novembre 1991 au 30 avril 1992 s'élèvent à un montant brut de 13 082 100 dollars (montant net : 12 673 400 dollars). Il ajoute que si le mandat de l'ONUCA est prorogé au-delà du 30 avril 1992, et à supposer que le Groupe conserve les mêmes responsabilités, le coût estimatif mensuel atteindra un montant brut de 2 267 700 dollars (montant net : 2 196 700 dollars) du 1er mai 1992 au 30 avril 1993. Le Secrétaire général demande donc à l'Assemblée générale, à sa présente session, de prendre les dispositions voulues pour assurer le maintien de l'ONUCA durant la période postérieure au 30 avril 1992.

9. Les annexes VI et VII du rapport du Secrétaire général contiennent un état récapitulatif et des renseignements complémentaires concernant le montant brut de 13 082 100 dollars (montant net : 12 673 400 dollars) prévu pour la

période du 7 novembre 1991 au 30 avril 1992. A cet égard, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le crédit de 25 000 dollars demandé pour une campagne d'information, à la rubrique "Fournitures et services", doit être supprimé, ce qui réduit d'aut. le montant total.

10. Les prévisions relatives à la période s'achevant le 30 avril 1992 comprennent également 3 454 600 dollars à la rubrique "Fonctionnaires internationaux et agents locaux"; comme il est expliqué dans l'annexe VII, ce montant comprend non seulement les traitements et les dépenses communes de personnel relatifs aux 142 fonctionnaires concernés, mais également l'indemnité de subsistance (missions) versée aux 56 fonctionnaires internationaux et des crédits pour les frais de voyage (missions) et l'indemnité de représentation. Le Comité s'étant enquis des vacances de poste, il a été informé qu'au cours des cinq mois précédents, il y avait eu en moyenne quatre postes d'administrateur, deux postes d'agent du Service mobile et trois postes d'agent local vacants. Le Comité consultatif relève à ce propos dans l'annexe IV que des économies ont été réalisées à cette rubrique au cours de la période de mandat précédente en raison des vacances de poste de fonctionnaire international.

11. Les prévisions comprennent également un montant de 720 200 dollars pour la location, l'exploitation et l'entretien d'avions, contre 265 100 dollars pour la période allant du 7 mai au 7 novembre 1991. Le Comité consultatif relève dans l'annexe VII que cette augmentation correspond au montant prévu pour la location d'un avion Twin Otter à compter du 1er décembre 1991, en remplacement de l'avion Dornier fourni par le Gouvernement allemand à titre de contribution volontaire en nature. Suite à sa demande d'explication, le Comité consultatif a été informé que le Chef du Groupe d'observateurs militaires jugeait l'emploi d'un second avion nécessaire à l'accomplissement du mandat actuel. Cela dit, le Comité consultatif a aussi été informé que le second avion sera loué au mois, ce qui permettra de s'adapter plus facilement à l'évolution éventuelle des besoins sur ce plan (voir plus loin, par. 12 et 13). Le Comité consultatif note aussi que le montant prévu pour le second avion couvre la période de cinq mois allant du 1er décembre 1991 au 30 avril 1992, mais qu'aucune dépense n'avait été engagée à ce titre au 11 décembre 1991.

12. Le Comité consultatif a examiné les prévisions du Secrétaire général en ayant à l'esprit la résolution 719 (1991) du Conseil de sécurité en date du 6 novembre 1991, dans laquelle le Conseil, outre la prorogation du mandat de l'ONUCA, a prié le Secrétaire général "de le tenir pleinement au courant de tous faits nouveaux et de lui rendre compte des différents aspects des opérations du Groupe d'observateurs avant l'expiration du nouveau mandat, et en particulier de lui présenter, dans les trois mois suivant l'adoption de la résolution, un rapport rendant compte de toute évolution de la situation dans la région qui indiquerait qu'il y a lieu de revoir l'effectif actuel du Groupe d'observateurs ou de reconsidérer son avenir". Cette demande va dans le même sens que la suggestion faite par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité 1/.

13. Le Comité consultatif note que le résultat de cet examen pourrait avoir des incidences sur les besoins opérationnels du Groupe d'observateurs. Il relève à cet égard dans le paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général 1/ que "les patrouilles terrestres, aériennes et maritimes ont continué après le 7 mai 1991 avec au moins la même intensité que pendant les six mois précédents". Or, le Comité consultatif se rappelle aussi que dans son rapport précédent 2/, le Secrétaire général faisait état d'une étude de la rentabilité des méthodes actuelles de fonctionnement de l'ONUCA, où il était tenu compte, entre autres, du fait que malgré la fréquence des patrouilles déployées, celles-ci n'avaient jamais encore abouti à la détection d'un seul cas de violation des engagements de l'Accord d'Esquipulas II. L'étude concluait que l'ONUCA devait continuer à maintenir une présence régulière et apparente par le biais des patrouilles, mais elle concluait aussi que la présence de l'ONUCA dans ces régions frontalières devait être plus directement axée sur les fonctions de liaison et l'échange d'informations avec les organismes de sécurité des Etats intéressés. Etant donné ce qui précède, le Comité consultatif est d'avis que l'évolution dans la région pourrait amener à introduire des changements dans les activités de patrouille, et, partant, à réaliser des économies, en particulier à la rubrique aéronefs.

14. Dans ces conditions, et compte tenu des observations formulées plus haut, aux paragraphes 9, 10 et 13, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les prévisions de dépenses relatives à la période allant du 7 novembre 1991 au 30 avril 1992, soit un montant net de 12 millions de dollars.

15. Sous réserve de la décision que le Conseil de sécurité prendra sur le renouvellement du mandat de l'ONUCA au-delà du 30 avril 1992, et à supposer que le Groupe conserve les mêmes responsabilités, le Comité consultatif, ayant à l'esprit sa recommandation relative à la période de mandat actuelle, est d'avis que les crédits nécessaires pour l'ONUCA pour la période allant du 1er mai 1992 au 31 octobre 1992 ne devraient pas dépasser un montant net de 12 millions de dollars. Sur cette base, l'Assemblée générale devrait autoriser des engagements de dépenses ne dépassant pas un montant net de 2 millions de dollars par mois pour la période de six mois commençant le 1er mai 1992, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif. En approuvant le montant effectif des engagements, le Comité consultatif prendra en considération les dernières informations que le Secrétaire général présentera sur l'évolution de la situation dans la région et ses répercussions sur les besoins du Groupe.

Notes

1/ S/23171.

2/ S/22543.
